

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 13 FEVRIER 2020 A HEYRIEUX – SIEGE CC CND

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	27	29

L'an 2020, le jeudi 13 février, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 7 février 2020

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, LASSALLE Camille, TERRY Joël (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISSET Robert (Valencin).

Absents : BRICOUT Michel, CASTAING Patrick, FARAULT Patrick, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REY Christian.

Procurations MICHAUD Jean-Paul à GALLON Gérard
REY Christian à MAGNARD Corinne

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/01/2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2020.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION - n° 19/017 - AMENAGEMENT/EQUIPEMENT : LOCAUX DE STOCKAGE ET GARAGES MUTUALISES / POLE DE SERVICES AUX HABITANTS ET AUX ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE PROGRAMMATION 2020

Un dossier de demande de subvention, portant sur « l'aménagement et l'équipement de locaux de stockage et de garages mutualisés / Pôle de services aux habitants et aux entreprises », est constitué et adressé à l'Etat – Sous-Préfecture de Vienne, au titre du Contrat de Ruralité, pour la programmation financière 2020.

DECISION - n° 19/018 - ACQUISITION DE DIX PANNEAUX D'INFORMATION DYNAMIQUE POUR LES JOURNAUX ELECTRONIQUES DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE PROGRAMMATION 2020

Un dossier de demande de subvention, portant sur « l'acquisition de dix panneaux d'information dynamique pour les journaux électroniques du territoire » est constitué et adressé à l'Etat – Sous-Préfecture de Vienne, au titre du Contrat de Ruralité, pour la programmation financière 2020.

DECISION - n° 19/019 - MAPA « FOURNITURE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUE A DESTINATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LA CCCND »

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société SIGNATURE sis 2 rue Yves Toudic - 69200 VENISSIEUX. Le présent marché a pour objet la fourniture de panneaux signalétique pour les zones d'activité de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné. Ce marché est consenti pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par décision expresse. Il s'agit d'un accord cadre dont les prix sont définis dans un bordereau des prix unitaires.

DECISION - n° 19/020 - BAIL POUR LES LOCAUX DU POLE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE SIS 5, PLACE PAUL DOUMER A HEYRIEUX

Un bail est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Mairie d'Heyrieux pour la totalité des locaux de la Maison de Pays sis 5 place Doumer à Heyrieux (38540) pour le fonctionnement du PEEJ - Pôle Petite Enfance Jeunesse. Le présent bail est consenti à titre gracieux pour une durée de deux mois, du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020.

DECISION - n° 20/001 - COMMERCIALISATION LOT 7B ZAE ALOUETTE A BONNEFAMILLE A SAS ARI (MEUNIER)

Dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné confère à la société ARI, Monsieur Dominique MEUNIER et Madame Corine FILIP, la faculté d'acquérir les biens ci-dessous identifiés :

Sur la commune de Bonnefamille (38), lieudit « le Valentier », Zone d'Activité Economique « l'Alouette » :

Lot	Section	N° parcelle	Surface
7B	A	1426	2537

Maitre Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, est désigné pour l'établissement de tout acte authentique correspondant (promesse unilatérale de vente et vente). Le prix de la vente est fixé à 121 776€ HT (cent vingt et un mille sept cent soixante-seize euros hors taxes). Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

3. EAJE INTERCOMMUNAL « LA RECRE DES PETITS LOUPS » - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** les conclusions de l'analyse juridique,
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le service public « EAJE intercommunal la Récré des Petits Loups », dans l'intérêt des familles du territoire,
- **VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « La Récré des Petits Loups » gestionnaire de l'EAJE précité, en date du 8 février 2020, prononçant la dissolution de l'association à effet du 1^{er} juillet 2020,
- **D'APPROUVER** la reprise en régie directe du service public « EAJE intercommunal la Récré des Petits Loups » à compter du 1^{er} juillet 2020, ainsi que le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour la reprise du personnel de l'association,
- **DE FIXER** les modalités de versement de l'acompte de subvention attribué à l'association par délibération du 23/01/20, comme suit :
 - o Versement en plusieurs échéances, en fonction des besoins de trésorerie de l'association et sur sa demande, au vu des pièces comptables justificatives,
- **DE PRECISER** qu'une nouvelle délibération sera soumise au conseil communautaire, lors de sa séance du mois de juin 2020, afin de fixer toutes les conditions de reprise du service, notamment au vu de l'avis formulé par le comité technique départemental,
- **D'AUTORISER** le président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

4. NOUVEAU POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES – PARVIS D'ACCES ET STATIONNEMENTS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC LA COMMUNE D'HEYRIEUX (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** l'avis favorable donné par la commune d'Heyrieux,
- **D'APPROUVER** les modalités d'occupation privative envisagées entre la commune d'Heyrieux et la CC CND concernant les parcelles communales AM 582 et 595, afin que la Communauté de Communes puisse disposer de stationnements exclusivement réservés à son usage,
- **D'APPROUVER** le projet de convention proposé par Me RAY, tel que présenté,
- **DE RAPPELER** que tous les frais se rapportant à ce projet seront supportés par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant.

5. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du comité syndical du SMABB n°74/2019 en date du 02/12/2019,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SMABB comme suit, selon projet de statuts présenté par le SMABB :
 - o transformation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
 - o changement de nom : le « SMABB » devient « EPAGE de la Bourbre »,

- changement de l'adresse du siège : 244 montée du village – 38110 Saint Victor de Cessieu,
- adhésion des communes de Moras et Valencogne.

6. SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND) – MODIFICATION STATUTAIRE ARTICLE 1 « DENOMINATION ET MEMBRES » / ARTICLE 7-1 « REPRESENTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du comité syndical du SMND en date du 18 décembre 2019,
- **DE VALIDER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Nord Dauphiné comme exposé ci-après, applicable à compter du renouvellement des conseils municipaux de l'année 2020 :
 - L'article 1 est mis à jour pour tenir compte des nouvelles communautés de communes créées au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

« Article 1 : Dénomination et membres »

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est composé des collectivités membres suivantes :

- La communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,
- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la partie de son territoire couverte par l'ancienne communauté de communes de l'Isle Crémieu au 31/12/2016,
- La communauté de communes des Vals du Dauphiné pour la partie de son territoire couverte par l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Hien au 31/12/2016,
- La communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

- L'article 7-1 des statuts du Syndicat Mixte Nord Dauphiné est modifié comme suit :

« Article 7-1 : Représentation des collectivités membres »

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres en application des articles L 5711-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

- La communauté de communes de l'Est Lyonnais dispose de 6 sièges titulaires, et 6 suppléants,
- La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné dispose de 5 sièges titulaires, et 5 suppléants,
- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné dispose de 8 sièges titulaires, et 8 suppléants,
- La communauté de communes des Vals du Dauphiné dispose de 3 sièges titulaires, et 3 suppléants,
- La communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dispose de 10 sièges titulaires, et 10 suppléants.

Dans le cas où une structure membre du SMND viendrait à se retirer du syndicat mixte, les sièges qui lui sont attribués ne seront pas répartis entre les autres membres. Dans le cas où le nombre de structures membres serait réduit à 2, le nombre de délégués est fixé de manière égale entre les deux structures membres sur la base du nombre de délégués du membre ayant le plus de délégués.

Toute demande de modification du nombre de délégués pour tenir compte d'une autre évolution, et notamment de la population, doit faire l'objet d'une modification des statuts dans les conditions de l'article 15.»

7. SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ISERE - MODIFICATION STATUTAIRE ARTICLE 5 « SIEGE DU SCOT NI »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du comité syndical du SCOT en date du 2 décembre 2019,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Nord Isère, concernant l'article 5 fixant la nouvelle adresse du syndicat mixte au 13 allée des Marettes à Bourgoin Jallieu 38300.

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION SUITE A EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES LIES AU TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTRIBUTIONS AU SDIS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2019,
- **VU** la délibération communautaire 19/108 du 12 décembre 2019,
- **VU** les délibérations des communes susvisées ;
- **DE MODIFIER** les attributions de compensation comme ci-après :

COMMUNES	AC SOCLE 2019	REVISION suite transfert de charge « contribution au SDIS 38 » A effet du 1 ^{er} janvier 2020 (rapport CLECT 13/11/19)	AC SOCLE 2020 A effet du 1 ^{er} janvier 2020
Bonnefamille	39 173	- 11 089	28 084
Charantonnay	66 246	- 19 853	46 393
Diémoz	358 519	- 27 677	330 842
Grenay	200 903	- 16 476	184 427
Heyrieux	842 544	- 52 162	790 382
Oytier-Saint-Oblas	130 796	- 28 544	102 252
Roche	10 234	- 20 947	- 10 713
Saint-Georges-d'Esp	520 782	- 38 890	481 892
Saint-Just-Chaleyssin	1 087 671	- 26 949	1 060 722
Valencin	264 301	- 25 900	238 401
TOTAL	3 521 169	- 268 487	3 252 682

- **DE PRECISER** que les régularisations nécessaires seront effectuées par les services communautaires.

9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ – REVISION RELATIVE AU BILAN FINANCIER 2019 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES SELON RAPPORT CLECT DU 23/01/2020 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le rapport CLECT en date du 27 septembre 2017,
- **VU** le bilan financier 2019 de la pépinière d'entreprises située à Diémoz,
- **VU** le rapport CLECT en date du 23 janvier 2020,
- **DE PROCEDER** à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz comme suit, au titre du bilan financier 2019 de la pépinière d'entreprises :
 - o majoration de 4 660.30 €, arrondis à 4 660 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2020.
- **D'AUTORISER** le Président à notifier le rapport CLECT du 23/01/20 et la présente délibération à M le Maire de Diémoz pour approbation par son conseil municipal.

10. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE – REVISION RELATIVE AU BILAN FINANCIER 2019 DE LA ZAE L'ALOUETTE SELON RAPPORT CLECT DU 23/01/2020 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018,
- **VU** le bilan financier 2019 de la ZAE L'Alouette située à Bonnefamille,
- **VU** le rapport CLECT en date du 23 janvier 2020,
- **DE PROCEDER** à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Bonnefamille, au titre du bilan financier 2019 de la ZAE L'Alouette :
 - o Majoration de 101 670.62 €, arrondis à 101 671 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2020,
- **D'AUTORISER** le Président à notifier le rapport CLECT du 23/01/20 et la présente délibération à M le Maire de Bonnefamille pour approbation par son conseil municipal.

11. SERVICE COMMUN ADS – PRELEVEMENT DES CHARGES 2019 SUR ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes,
- **VU** le coût net effectif 2019 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,
- **DE FIXER** le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2019 » sur les attributions de compensation 2020 comme suit :

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2019 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2018
BONNEFAMILLE	- 5 293	-3 752
CHARANTONNAY	- 10 447	-11 065
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	- 7 801	- 9 210
HEYRIEUX	- 20 400	- 26 261
OYTIER-SAINT-OBLAS	- 13 725	- 14 374
ROCHE	- 12 363	- 14 247
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	- 12 284	- 14 142
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	- 10 467	- 9 632
VALENCIN	- 12 343	- 11 655

- **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération à chaque commune utilisatrice du service commun ADS, pour délibération de son conseil municipal dans les 3 mois de la présente notification.

12. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du conseil municipal de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE en date du 17/12/2019, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- **VU** le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, plafonné à 14 900€, correspondant au montant alloué au titre de l'enveloppe complémentaire,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2020,
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

13. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRENAY

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du conseil municipal de GRENAY en date du 10 /02/2020, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- **VU** le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de GRENAY, plafonné à 91 623€, correspondant à 51 123 € au titre de l'enveloppe de base et 40 500 € correspondant au montant alloué au titre de l'enveloppe complémentaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2020,
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

14. BUDGET PRINCIPAL 2020 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSTATER** et **APPROUVER** les résultats de l'exercice 2019, comme récapitulé ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	1 944 542.53 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	4 964 543.53 €	<i>au 001 (R)</i>
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	-885 835.99 €	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Affectation en réserve	1 300 542.53 €	<i>au 1068(R)</i>
Solde du résultat de fonctionnement	644 000.00 €	<i>au 002 (R)</i>

- **DE DECIDER** la reprise anticipée des résultats 2019 au budget primitif 2020,
- **DE CHARGER** le président de toutes les formalités nécessaires.

15. BUDGET PRINCIPAL 2020 – VOTE DU BUDGET (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le budget principal 2020, par chapitres et avec reprise des résultats, qui s'équilibre à :
 - o 12 458 780 € en fonctionnement
 - o 8 306 871 € en Investissement
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16. BUDGET PRINCIPAL 2020 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal 2020 au Budget Annexe « Transport collectif » 2020, d'un montant prévisionnel de 100 000 € à ajuster en fonction des besoins réels,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

17. BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES EHPAD » 2020 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CONSTATER et APPROUVER** les résultats de l'exercice 2019, comme récapitulé ci-après :

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	-29 723.95 €	<i>au 002 (D)</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	-1 163 208.51 €	<i>au 001 (D)</i>

- **DE DECIDER** la reprise anticipée des résultats 2019 au budget primitif 2020,
- **DE CHARGER** le président de toutes les formalités nécessaires.

18. BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES EHPAD » 2020 – VOTE DU BUDGET (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Immeubles EHPAD » 2020, par chapitres et avec reprise des résultats, qui s'équilibre à :
 - o 286 634 € en fonctionnement
 - o 1 744 167 € en Investissement
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE » 2020 - VOTE DU BUDGET (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Zones activités économiques » 2020, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
 - o 1 224 653 € en fonctionnement
 - o 1 147 347 € en Investissement
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

20. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 2020 - VOTE DU BUDGET (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Transport collectif» 2020, par chapitres et sans reprise des résultats, qui s'équilibre à :
 - o 100 000 € en fonctionnement
 - o 0 € en Investissement
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

21. FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019,
- **CONSIDERANT** les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 et les budgets primitifs 2020,
- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2019, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.39
Taxe d'habitation (TH)	7.72
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

22. FACTURATION DE SERVICES AUX USAGERS – MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE – ADHESION AU DISPOSITIF « PAYFIP »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** les attentes des usagers des services communautaires pour accéder à un service de paiement en ligne,
- **CONSIDERANT** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,
- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes disposera également de son propre portail internet pour les recettes liées aux services petite enfance, enfance et jeunesse,
- **DE DÉCIDER** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à la fois à partir du site sécurisé de la DGFIP et à partir du portail internet de la CC CND,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à acquérir un portail internet ainsi que le logiciel afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif PAYFIP.

23. MEDIATHEQUES – PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2020/2026 – CONVENTION SOCLE DE SOUTIEN AU RESEAU ET AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION DU RESEAU (PJ)

Point annulé et reporté.

24. ASSOCIATION « LA FABRIQUE MUSICALE » - CONVENTION FINANCIERE 2020 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 signée entre la CC CND et l'association « la Fabrique Musicale »,
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'une subvention de 27 000 € à ladite association, au titre de l'exercice 2020,
- **D'APPROUVER** la signature de la convention financière 2020 correspondante, selon projet présenté,
- **D'AUTORISER** le président à signer cette convention et toute pièce y afférente.

25. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PEEJ – ACOMPTES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence,
- **VU** les budgets réalisés 2019 de ces associations,
- **D'ATTRIBUER** un acompte de subvention de fonctionnement 2020 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 50% de la subvention communautaire 2019, dans l'attente des conventions financières 2020, comme récapitulé ci-après :

Structures	Pour mémoire Subventions accordées en 2019 en € après contrôle	Acompte de 50% au titre de 2020 en €
La récré des petits loups – Bonnefamille/Roche	44 369	Déjà versé
Multi accueil parental	44 369	0
Familles rurales - Saint-Georges-d 'Espéranche /Charantonay	167 094	83 547
Multi accueil les Bisounours	80 837	40 419
Relais Assistantes Maternelles les petites Frimousses	25 276	12 638
ALSH 3/14 ans	60 981	30 490
Centre social et Culturel Heyrieux	269 000	134 500
Multi accueil les petits Malins	110 890	55 445
Relais Assistantes Maternelles Colins Collines	22 369	11 185
ALSH enfants (séjours compris)	51 281	25 640
Jeunes Vacances	68 889	34 444
Séjours ados	15 571	7 786
Les Loustiques – Diémoz	36 000	18 000
Multi-Accueil parental	36 000	18 000

- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

26. GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ISERE (GDS 38) – CONVENTION 2020 POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au partenariat entre la CC CND et le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38) concernant la lutte contre le frelon asiatique,
- **D'APPROUVER** la participation financière de la CC CND, à hauteur de 100 euros TTC par nid en activité détruit sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné après signalement auprès du GDS de l'Isère, pour la période du 01/05/2020 au 30/11/2020, plafonnée à une enveloppe globale de 1500 € pour l'année,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat 2020 correspondante.

27. INITIAVE ISERE VALLEE DU RHONE (IIVR) – CONTRIBUTION 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** l'appel à cotisation adressé par l'association Initiative Isère Vallée du Rhône,
- **DE VERSER** la participation 2020 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 :

Bénéficiaire	Montant de la participation 2020 en €	Taux de participation
Initiative Isère Vallée du Rhône	15 194,34 €	0.62 €/habitant
TOTAL	15 194,34 €	

28. INITIAVE ISERE VALLEE DU RHONE (IIVR) – AIDE A LA CREATION/REPRISE D’ENTREPRISES – CONVENTION FINANCIERE 2020 (PJ)

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- **D’APPROUVER** l’abondement du fonds de prêt d’Initiative Isère Vallée du Rhône pour l’année 2020, à hauteur de 50% du montant des prêts attribués par IIVR pour les projets du territoire CC CND, dans le cadre d’une enveloppe plafonnée à 50 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget principal 2020,
- **D’AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2020, telle que présentée.

29. MOBILITE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE (AOM) ET LANCEMENT D’UNE ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE

Le conseil communautaire, avec 3 abstentions (Corinne MAGNARD, Alain NEPLE, Christian REY) DECIDE :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** à la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »,
- **DE PRECISER** qu’une nouvelle délibération devra intervenir au conseil communautaire de mai 2020 afin de confirmer cette prise de compétence et d’enclencher la procédure règlementaire de notification aux conseils municipaux,
- **D’APPROUVER** le recours à une assistance à maitrise d’ouvrage pour cette prise de compétence,
- **D’AUTORISER** le Président à engager toute démarche en ce sens.

30. PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2020/2026 - APPROBATION

Le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- **VU** l’avis favorable donné par le CRHH en date du 05/11/19,
- **D’APPROUVER** définitivement le PLH 2020-2026, tel que présenté,
- **D’AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l’article R302-12 du Code de la construction et de l’habitation.

Affiché le : 18 février 2020

Jusqu’au : 18 mars 2020

**Le Président,
René PORRETTA**

